

encore une fois et le ministre de la Justice et le solliciteur général ont manifesté une attitude sympathique envers ce problème.

Tous les principaux pays du Commonwealth, exception faite du Canada, choisissent maintenant les juges au mérite. Il est sûrement temps que le Canada fasse la même chose.

C'est tout ce que j'ai à dire ce soir à ce propos. Mais laissez-moi donner au gouvernement l'assurance que cette question reviendra encore de nouveau à l'étude.

Je suis heureux de voir qu'un député d'un autre parti, le député de York-Scarborough, ait manifesté un certain intérêt à ce sujet. J'espère qu'avant bien longtemps un membre du parti conservateur fera de même. Ce serait l'indice que tous les partis s'intéressent à une modification du système de nomination de nos juges.

• (9.50 p.m.)

[Français]

**L'hon. M. Asselin:** Monsieur le président, quelques mots seulement pour dire au député qui vient de reprendre son siège que je ne suis pas entièrement de son avis à l'effet qu'il ne faudrait pas, dans le plus grand nombre des cas, nommer juges des hommes politiques.

Je crois que le passé a prouvé que même s'il faut tenir compte des connaissances juridiques des personnes qu'on veut nommer juges, il faut également tenir compte de certains autres facteurs sociaux. Au fait, ces personnes doivent être très humaines et posséder une grande connaissance des hommes et des choses. A mon avis, le système que nous employons pour nommer nos juges nous empêche de commettre de graves erreurs. Je suis heureux de dire que les gouvernements passés ont nommé juges des personnes capables de remplir leurs devoirs et de prendre leurs responsabilités. Au fait, une fois nommées juges, elles se sont montrées incontestablement impartiales.

Le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a, évidemment, soulevé un point que son parti politique prône depuis quelques années dans son programme électoral. Or, je crois bien qu'il n'est pas complètement fondé et qu'avant de changer le système, je prierais le ministre de la Justice et Procureur général (M. Cardin) de l'examiner à fond.

Je voudrais également signaler, comme je l'ai fait lorsque le bill a été présenté à la Chambre, que les rôles de nos Cours supérieures sont très chargés, ce qui suscite un préjudice grave à nos justiciables, dans bien des cas.

[M. Prittie.]

Il est arrivé, même au cours de ma pratique privée, que des causes inscrites ont dû attendre quatre ans avant d'être plaidées devant la cour. Or, il arrive souvent que pendant ces quatre années d'attente un ou deux témoins de la défense ou de la demande disparaissent, privant ainsi un contribuable d'une preuve qu'il aurait pu faire valoir devant le tribunal.

C'est un fait que les rôles de nos Cours supérieures sont très chargés.

J'ai plaidé, dernièrement, devant la cour d'appel, une cause qui avait été inscrite en 1958. Je l'ai plaidée en 1966. Après cinq, sept ou huit ans, la mémoire de l'avocat, ou sa cause, n'est peut-être pas aussi claire que s'il l'avait plaidée dans les deux années suivant son inscription.

Je sais que le nombre des juges est déterminé par les autorités provinciales et que le gouvernement fédéral n'a pas de responsabilités à ce sujet. Mais je voudrais demander au ministre de la Justice et Procureur général de faire des pressions auprès des différents gouvernements provinciaux afin qu'ils permettent au gouvernement fédéral de nommer des juges en nombre suffisant pour satisfaire aux exigences des contribuables.

Le ministre a également reçu, je crois, l'an passé, un mémoire de la conférence des juges de la province de Québec dans lequel on soulignait l'importance de reviser le traitement de nos juges de la Cour supérieure, lequel est pitoyable, actuellement. Même si le juge, après avoir été assermenté, doit mener une vie plus solitaire, il est souventes fois appelé à représenter ses confrères, à donner des conférences sur la culture, au point de vue social. Il est également appelé à se déplacer, et l'on devrait lui donner une sécurité et le mettre à l'abri de tous les besoins financiers.

Il y a des juges dans la province de Québec qui ont de la misère à arriver avec le traitement qu'ils touchent présentement. Ces gens-là sont placés dans une situation difficile, car ils sont obligés de restreindre leurs activités sociales, et je crois que le fait de ne pas améliorer le traitement des juges amoindrit leur prestige et affaiblit leur dignité.

Dans le mémoire, on a établi une comparaison avec les sous-ministres des différents ministères fédéraux. Si l'on regarde l'échelle des salaires des sous-ministres, on constate que certains sous-ministres gagnent \$25,000 par année, alors que nous avons encore des juges qui touchent \$21,000 par année. Si l'on tient compte de l'impôt sur le revenu que ces juges-là paient, on voit qu'ils ne reçoivent finalement qu'environ \$1,100 par mois. Comment voulez-vous qu'un juge puisse assumer ses responsabilités et exercer ses fonctions